

# Journée CEREMA « Des outils pour la GEMAPI »

Jeudi 17 janvier – Aix-en-Provence

Retours sur les



**Rencontres**  
**Régionales**  
**de la**  
**GEMAPI**

**RRGMA**  
Réseau Régional des Gestionnaires  
de **MILIEUX AQUATIQUES**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

# Qui sommes nous?

- › L' Agence Régionale Pour l'Environnement (ARPE) Provence Alpes Côte d'Azur est une agence publique (Syndicat mixte Conseil régional et conseils départementaux) créée en 1979, Elle accompagne les collectivités publiques du territoire régional dans les domaines de l'eau, de la biodiversité et de l'écodéveloppement.



# Qui sommes nous?

- › L'ARPE a été choisie pour porter les missions de l'Agence Régionale de la Biodiversité (ARB)
- › Mise en place d'une convention signée par les 5 membres constituant le comité des partenaires: Région, AFB, DREAL, Agence de l'eau et ARPE
- › Définition d'un programme d'action annuel validé par le comité des partenaires



# Qui sommes nous?

- › Le Réseau Régional des Gestionnaires de Milieux Aquatiques (RRGMA) de Provence Alpes Côte d'Azur, créé en 1999
  - Outil au service des acteurs de terrain pour échanger /mutualiser des expériences
  - Lieu d'échange privilégié entre partenaires institutionnels et gestionnaires
  - Réseau d'échanges pour promouvoir une gestion intégrée des milieux aquatiques





# Rencontres Régionales de la **GEMAPI** 4 décembre 2018

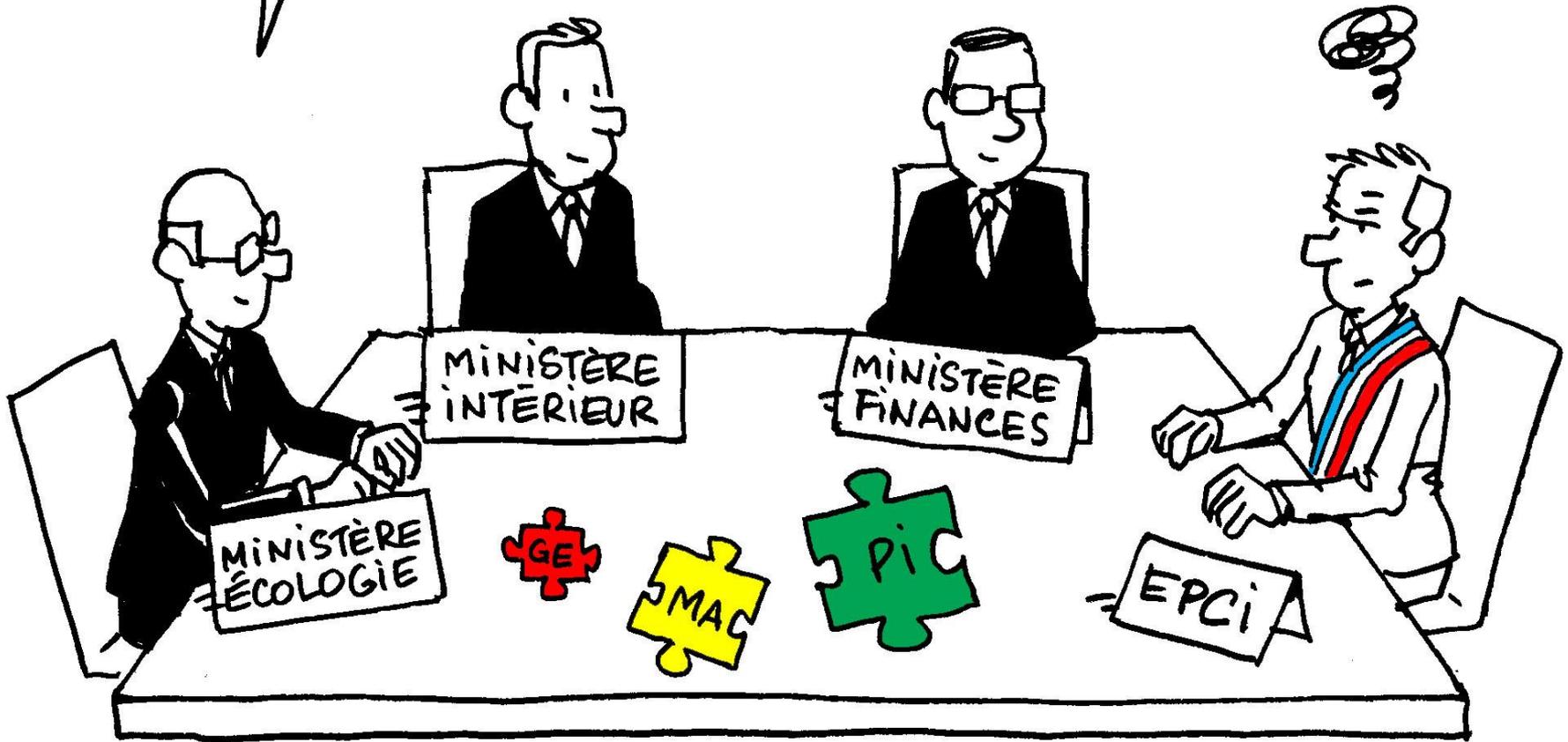
**RRGMA**  
Réseau Régional des Gestionnaires  
de **MILIEUX AQUATIQUES**



ON VOUS A PRÉPARÉ UN PETIT JEU !

ÇA S'APPELLE LA GEMAPI !

VOUS ALLEZ ADORER !



La distribution de la compétence  
GEMAPI sur le territoire doit-elle être  
dictée par l'interprétation juridique  
ou conçue pour accompagner  
le projet du territoire?



# Réponses

- › Le problème n'est pas tant la GEMAPI que le contexte récurrent de réforme territoriale (Loi MAPTAM, Loi NOTRe, Loi FESNEAU, etc...) qui change les règles du jeu des différentes collectivités (Communes, EPCI, Départements, Régions). Cela crée une instabilité chronique peu propice à une réflexion sereine sur la gouvernance de la compétence GEMAPI malgré l'importance des enjeux.

# Réponses

- › Plus que les textes eux-mêmes, ce sont parfois les interprétations qui en sont faites (Services de l'Etat, juristes, élus, experts ou journalistes) qui enrichissent désormais une littérature épaisse sur le sujet et qui divergent voire se contredisent rendant plus difficile la mise en œuvre de la compétence sur les territoires.



# Réponses

- › Les règles sont effectivement parfois différentes d'un département à l'autre
- › Nous avons travaillé avec les élus de chaque EPCI avant tout autour de leur projet de territoire. Les techniciens font le diagnostic sur le territoire mais c'est bien aux élus de dire leur ambition pour ce territoire. C'est long, ça demande de l'énergie et du travail de terrain mais ça a l'air de bien fonctionner.



# Réponses

- › La GEMAPI a des vertus (clarification des compétences, débat politique sur les enjeux et le lien avec l'aménagement du territoire, couverture nationale par des acteurs, etc.)
- › MAIS, elle est partielle et n'aborde pas tous les domaines de la politique de l'eau (Ressource en eau, biodiversité)
- › C'est la gestion globale, intégrée de l'eau qui doit être la clé d'entrée (en amont) des politiques et projets d'aménagement du territoire et pas seulement la GEMAPI

# Réponses

- › La doctrine de bassin RMC insiste sur la nécessité d'une approche par bassin versant et une approche par projet de territoire plus que juridique.
- › Dans une société qui cherche toujours des responsables à ses maux, comme en matière d'inondation, la spécialisation des compétences initiée par la loi NOTRe et la GEMAPI sont peut-être des débuts de réponses, peut-être imparfaits, apportés aux citoyens



# Réponses

- › Les syndicats de rivière ont toujours accepté d'évoluer dans leurs missions et leurs pratiques dans le sens de la cohérence et de l'intérêt général. Mais les évolutions récentes du cadre législatif (Loi MAPTAM, NOTRe, etc.) et leurs conséquences dans les institutions nationales et locales (recentrage sur les compétences obligatoires, baisse des subventions, etc.) risquent de conduire les syndicats de rivière à faire marche arrière et limiter leur action au minimum imposé par les textes (Prévention des Inondations) et abandonner l'essentiel de l'action sur les milieux aquatiques (25 ans de retour en arrière)



# Réponses

- › Il est vrai que la GEMAPI sur le terrain, et particulièrement dans le Var, c'est surtout la PI pas tellement la GEMA. Les lectures de cette compétences sont souvent très juridiques dans les collectivités pour se limiter à ce qui relève de nos obligations et de nos responsabilités.
- › Autre problème, la moitié des problèmes dans le Var sont liés au ruissellement et on ne sait toujours pas qui doit le gérer, au titre de quelle compétence et avec quel budget.

# Réponses

- › Il faut se méfier de la notion de vérité juridique en matière de GEMAPI. Même les meilleurs juristes ont des lectures divergentes. Bien malin celui qui pourra dire à une intercommunalité « Votre responsabilité commence ici et elle s'arrête là » notre accompagnement invite les intercommunalités à présenter un programme d'action qui leur permet de dire qu'ils n'ont pas rien fait au titre de la GEMAPI mais qu'ils ont mis en œuvre ce qui leur parassait prioritaire sur leur territoire, à hauteur de leurs moyens financiers. Il y a donc autant de GEMAPI que de territoires.



# Quels sont les avantages et les inconvénients du transfert de compétence et de la délégation de compétence ?



# Réponses

- › La doctrine de bassin RMC propose plutôt le transfert complet de la compétence avec l'idée que soit confiée de façon définitive à une structure à l'échelle du bassin versant, la globalité de la compétence. Après, l'Agence s'adapte à la réalité des territoires, en fonction notamment de leur ambition économique.



# Réponses

- › Le transfert est plus structurant sur le plan administratif et financier pour le gestionnaire à l'échelle du bassin versant. Il lui donne une assise moins précaire pour organiser son travail. La délégation ouvre la possibilité de compétences à la carte et permet peut-être une implication plus forte de l'EPCI délégant.
- › Ce sont les éléments d'une boîte à outils mise à disposition des territoires pour construire leurs projets mais la décentralisation ne s'accommode pas de prêt à porter et nécessite parfois des habits neufs et du « sur mesure »



# Réponses

- › Plutôt que de se poser cette question « Transfert ou délégation » Il faut avant tout se poser la question « Qu'est-ce que je veux faire? » la question du transfert et de la délégation intervient plus tard avec le « qui? » et le « Comment? »
- › Essayer d'adapter ces deux outils aux réalités des territoires, c'est comme vouloir faire rentrer un carré dans un cercle. Il aurait peut-être fallu entendre les projets des territoires et leur proposer des outils adaptés plutôt que de recycler des vieux outils qui n'ont pas été créés pour cela.

# Réponses

- › Il y a aussi une troisième voie qui est le conventionnement tout simple
- › Nous n'avons pas imposé de choix aux EPCI car le transfert ou la délégation, c'est comme le Tango, ça se danse à deux.
- › Les élus des EPCI ont, sur notre secteur, plutôt choisi la délégation car elle leur laissait la décision sur les niveaux de protection et qui leur paraît plus souple et réversible et qui peut n'être qu'une première étape ensuite vers un transfert



# Réponses

- › Au sein des métropoles qui incluent plusieurs bassins versants, la logique de gestion s'éloigne parfois de la notion de bassin versant et d'une vision technique ou locale pour laisser place à des logiques politiques et financières à des échelles macro. Les élus décisionnaires ne sont plus toujours ceux qui connaissent les rivières et les riverains mais parfois ceux des grandes villes pour qui la rivière et ses enjeux ne sont pas forcément une priorité.



Qu'implique la mise en œuvre du décret digues de 2015, notamment en matière de responsabilité juridique sur les ouvrages (dignes) ?



# Réponses

- › Dans le Vaucluse, dans le cadre d'une étude SOCLE, il a été démontré que la simple mise en œuvre du décret digues (au sein de la GEMAPI) générerait un surcoût par rapport aux investissements habituels de 400 000 à 800 000 euros par bassin versant rien qu'en études.
- › Ce qui est cher, ce n'est pas tellement le reste de la GEMAPI, les syndicats le faisaient déjà plus ou moins, c'est ce qu'on lui a mis dans la hotte: Les applications du décret digues.

# Réponses

- › En matière de responsabilités juridiques, on peut se dire que le Maire, qui conserve sa Police spéciale est et demeure responsable. En réalité, c'est beaucoup plus complexe que cela. L'autorité gémapienne (EPCI ou syndicat) prend une part de responsabilité importante, même par délégation et l'Etat, au titre de ses obligations régaliennes conserve des responsabilités. On est sur un terrain nouveau et mal connu, le droit jurisprudentiel n'est pas encore écrit et les conseillers ne sont pas les payeurs.



# Réponses

- › Il est important, pour répondre à ces obligations juridiques de se doter de compétences techniques et donc de moyens humains à la hauteur de ces responsabilités.
- › Les questions à se poser en tant qu'élu, en plus des responsabilités pénales et financières, c'est est-ce que j'ai mis en place à l'échelle du système d'endiguement, les moyens et l'organisation nécessaire? et est-elle en cohérence avec la stratégie globale élaborée à l'échelle du bassin versant?

# Réponses

- › Si vous êtes responsable d'un ouvrage classé, vous devez être en mesure de répondre, en cas de déclaration de travaux par exemple pour des réseaux linéaires qui doivent croiser votre ouvrage, aux informations attendues sur la géométrie de l'ouvrage et sa composition, sinon, en cas de problème, vous êtes responsables des dégâts qu'aura créé le tiers à votre ouvrage. Si c'est une digue par exemple ce n'est pas négligeable.
- › Il faut pouvoir assurer cette responsabilité dans le temps, au-delà d'un mandat, ce qui renvoie à la notion comptable d'immobilisation pour garantir de façon pérenne la sécurité des personnes et des biens

# Réponses

- › Suite à une crue et rupture de digue, les assureurs nous ont demandé une somme équivalente à 5 fois notre budget annuel et après 10 ans de procédure nous avons gagné notre procès. Nous sommes donc très sensibilisés à ces questions juridiques. Nous appuyons aujourd'hui les EPCI du territoire et les invitons à ne pas céder aux pressions des services de l'Etat pour que les remblais soient classés en système d'endiguement. Il faut pouvoir s'engager sur un siècle. La responsabilité juridique est incertaine, le coût financier est certain et très élevé. La gestion d'un système d'endiguement (hors travaux) représente 10 000 euros/km et seulement 1 500 euros/km pour un remblais en lit majeur. Mieux vaut se concentrer sur les priorités par rapport aux enjeux.

Les eaux pluviales peuvent être considérées  
comme urbaines ou de ruissellement.  
Lesquelles relèvent de la compétence  
ASSAINISSEMENT ? Lesquelles relèvent de la  
compétence GEMAPI ?  
Où est le curseur ?  
Quels sont aujourd'hui les critères de  
détermination ?

# Réponses

- › En matière d'affectation des compétences, le domaine des eaux pluviales a été attribué par une jurisprudence de 2013 à la compétence « Assainissement ». Depuis la loi Ferrand de 2018, les communautés d'agglomération ont le pluvial comme compétence propre et pour les communautés de communes, la compétence reste à l'échelon communal. Cela ne concerne que les eaux aires urbaines ou zones urbanisées. On ne sait donc pas dire, aujourd'hui, s'il s'agit des eaux qui tombent sur ces aires urbaines, ou celles qui ruissellent de l'amont et arrivent sur ces aires urbaines. Le zonage assainissement et pluvial, particulièrement ses items 3 et 4, donne le moyen de cartographier où il faut agir. L'article L211.7 du CE donne la possibilité à la collectivité publique qui souhaite s'en saisir, d'intervenir dans ce domaine.

# Réponses

- › Il y a sur certains territoires des ouvrages, canaux d'irrigation, de drainage ou autres qui, au fil des ans, sont devenus l'exutoire de réseaux pluviaux de plus en plus nombreux alors qu'ils n'avaient pas été conçus pour cela. Lorsqu'on est gestionnaires de ses ouvrages son devient, de fait, gestionnaire du pluvial.
- › Ces ouvrages à l'origine agricoles, parfois perchés au dessus du terrain naturel avec des merlons de part et d'autres, s'ils sont classés en système d'endiguement, vont avoir des coûts de gestion multipliés par 10 ou 20!



# Réponses

- › Sur la métropole, il y a un gros enjeu à définir une frontière entre les compétences « Pluvial » et « GEMAPI ». Le PAPI dernière génération, avec son volet ruissellement, se saisit de cette question pour déterminer les travaux qui pourront, au titre de la PI, bénéficier à la fois du fonds Barnier et de la taxe GEMAPI. La doctrine nationale qui fixe une limite à la capacité trentennale, n'est clairement pas adapté au territoire méditerranéen, et nous tentons d'écrire avec les services de l'Etat une doctrine plus locale



# Réponses

- › La question du ruissellement ramène à la question du « Hors GEMAPI ». Sur de nombreux bassins, l'avènement de la GEMAPI a conduit à un recentrage vers la GEMAPI qui n'est pas la gestion globale du grand cycle de l'eau. Beaucoup d'élus le croient mais c'est faux! Elle exclue notamment la question de la ressource en eau (quantitative et qualitative) qui est pourtant fondamentale sur notre territoire dans un contexte de changement climatique et qui se voit dépossédée de ses moyens en invitant très maladroitement les institutions et les gestionnaires à l'échelle des bassins versants à tourner le dos à cette thématique. Pour les générations futures et même la génération actuelle, un combat important est à mener également sur le « Hors GEMAPI »

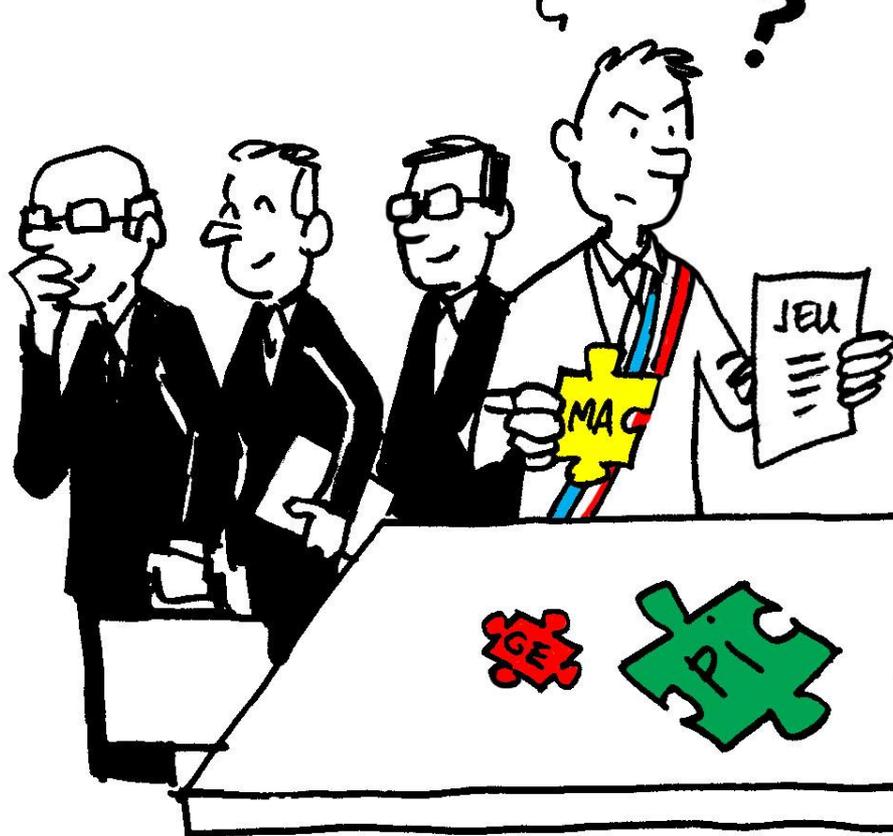


Comment un syndicat à l'échelle du bassin versant peut-il faire pour discuter de la mise en œuvre de la compétence GEMAPI avec un EPCI FP lorsque celui-ci refuse tout échange, ne répond pas aux courriers, mails ou appels téléphonique ?



VENEZ, ON VA  
VOUS AIDER!

Qu'est-ce que c'est ?



# DÉMARCHES DE MISE EN OEUVRE DE LA GEMAPI SUR LA RÉGION PACA

## Nom des démarches en cours (pilote)

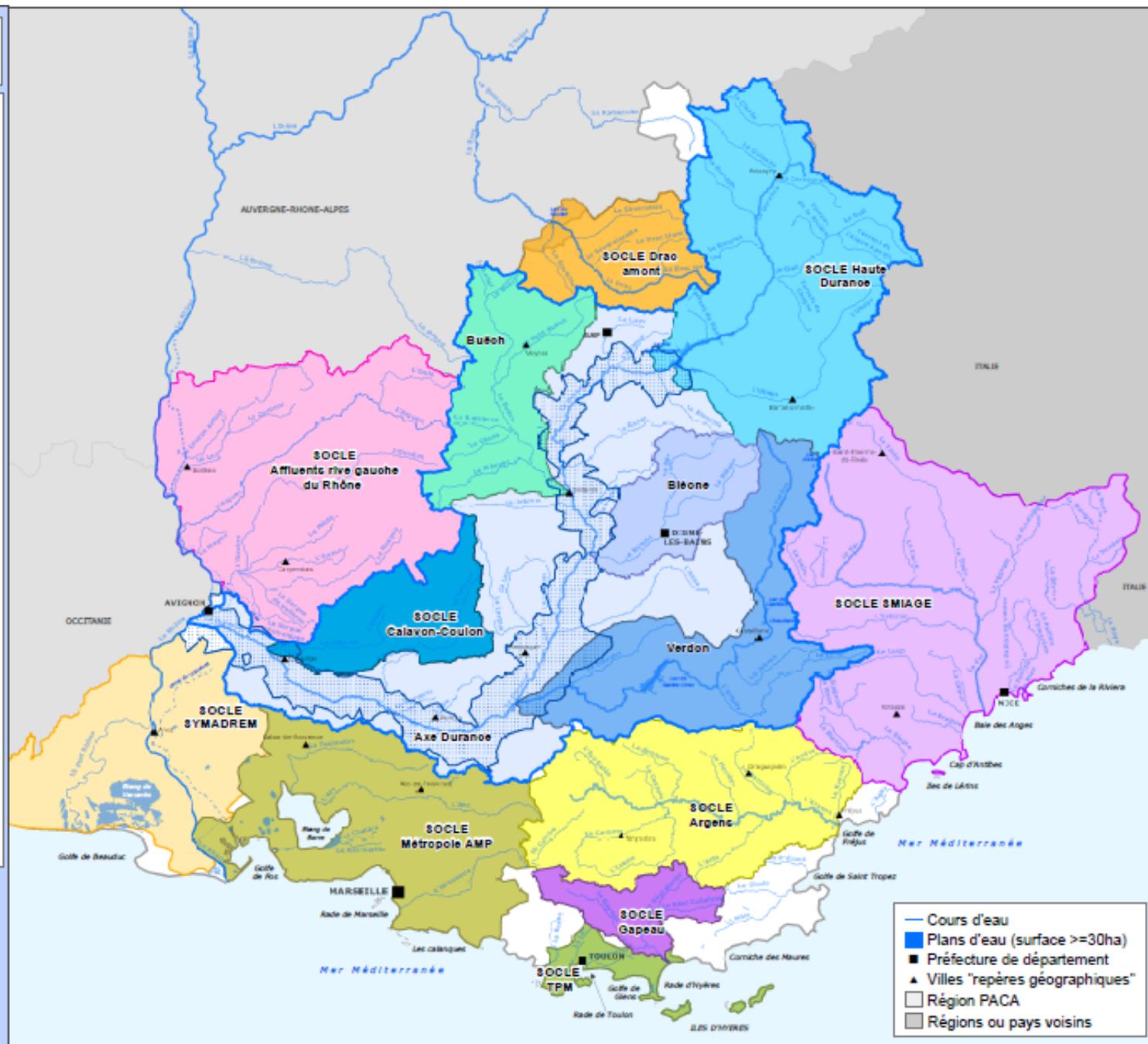
-  **Axe Durance** (SMAVD)
-  **BV Durance** (SMAVD)
-  **SOCLE\* Calavon-Coulon** (SIRCC)
-  **SOCLE Drac amont** (CLEDA)
-  **SOCLE Haute Durance** (SMADESEP)
-  **Verdon** (PNRV)
-  **Démarche Territoire exp. Bléone** (DREAL-SMAB)
-  **Démarche Territoire exp. Buëch** (DREAL-SMIIGIBA)
-  **SOCLE Affluents rive gauche du Rhône** (SMBS)
-  **SOCLE Métropole AMP** (Métropole AMP)
-  **SOCLE SYMADREM** (SYMADREM)
-  **SOCLE Argens** (SMA)
-  **SOCLE Gapeau** (SMBVG)
-  **SOCLE SMIAGE** (SMIAGE)
-  **SOCLE TPM** (Métropole TPM)

\* SOCLE : Schémas d'Organisation des Compétences Locales sur l'Eau



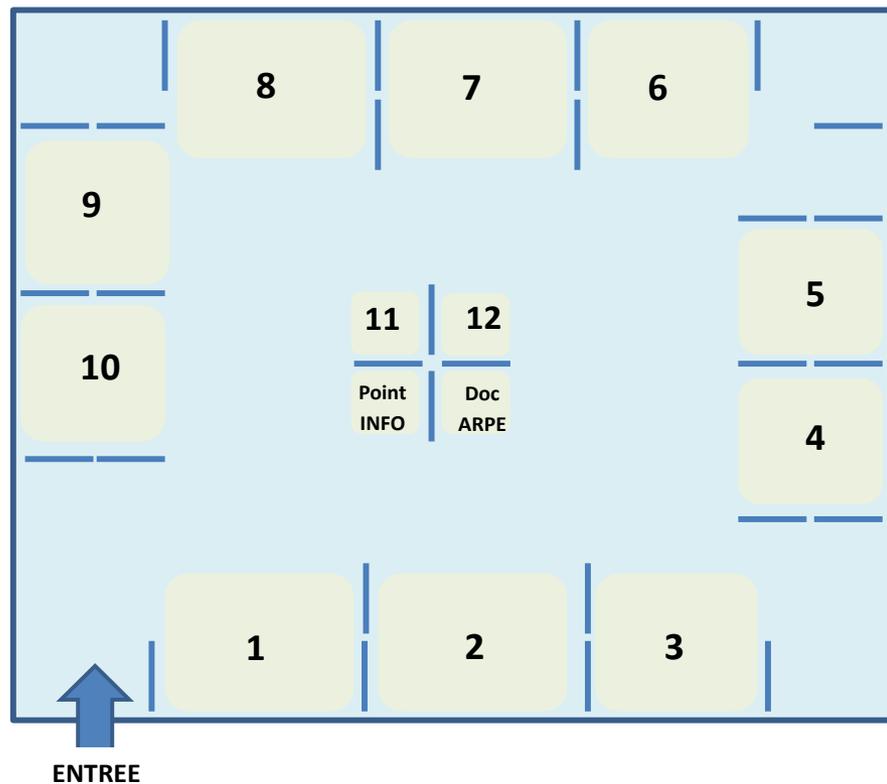
Réseau Régional des Stationnaires  
de **MILIEUX AQUATIQUES**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Source des données : ARPE PACA / GMA  
Date de validité : avril 2018  
Fonds de carte : © IGN - BD Carthage v3 - BD Cartho ©  
Réalisation : ARPE PACA - Avril 2018



# SALON DE LA GEMAPI

Les solutions par l'exemple



Venez rencontrer	Echanger sur les spécificités
<b>1 SOCLE SYMADREM</b>	Spécialiste reconnu de la gestion des digues Positionné sur 2 régions, 2 départements et 7 EPCI
<b>2 SOCLE Métropole AMP</b>	Intègre des bassins versants et des démarches préexistantes (PAPI, Contrats). Travaille avec des syndicats dépassant le périmètre de la métropole
<b>3 Démarche Durance SMAVD EPTB</b>	Acteur opérationnel reconnu sur l'axe Durance EPTB coordinateur à l'échelle du bassin versant Accompagne les EPCI sur la GEMAPI
<b>4 Démarches Luberon – SIRCC et PNRL</b>	Animent des démarches GEMAPI à différentes échelles : Bassins versants et Parc naturel régional
<b>5 Démarche Verdon – PNRV</b>	A élargi son périmètre au bassin versant avec un objet « gestion du grand cycle de l'eau ». Mutualise des actions à cette échelle pour le compte des EPCI
<b>6 Démarche Asse/Bléone – SMBDA / SMAB</b>	Structures historiques en cours de rapprochement Proposent aux EPCI membres un service quotidien et de proximité sur la GEMAPI et le hors GEMAPI
<b>7 Démarche Drac amont - CLEDA</b>	Porte une étude d'organisation de la GEMAPI Territoire de montagne et bassin versant sur 2 régions et 2 départements
<b>8 Démarche Gapeau - SMBVG</b>	Démarche GEMAPI en cours pour construire un projet territorial à l'échelle du bassin versant
<b>9 Démarche Métropole TPM</b>	A mis en place la taxe GEMAPI. Intègre des cours d'eau orphelins. Travaille avec des syndicats dépassant le périmètre de la métropole
<b>10 SOCLE Maralpin - SMIAGE</b>	Une mise en œuvre volontariste et rapide. Une méthode de contractualisation avec les EPCI du territoire
<b>11 SOCLE ARGR Drôme Vaucluse</b>	Groupement de syndicats de rivière. Démarche volontaire et structurée avec 18 EPCI dans une logique de gestion intégrée par bassin versant
<b>12 Démarche Buech - SMIGIBA</b>	Absent excusé
<b>13 Démarche Argens - SMA</b>	Absent excusé

**1** SOCLE SYMADREM

**2** SOCLE Métropole AMP

**3** Démarche Durance SMAVD EPTB

**4** Démarches Luberon – SIRCC et PNRL

**5** Démarche Verdon – PNRV

**6** Démarche Asse/Bléone – SMBDA / SMAB

**7** Démarche Drac amont - CLEDA

**8** Démarche Gapeau - SMBVG

**9** Démarche Métropole TPM

**10** SOCLE Maralpin - SMIAGE

**11** SOCLE Argens - SMA

**12** Démarche Buech - SMIGIBA

 Périmètre du SOCLE\*

 EPCI à fiscalité propre

Bassins versants topographiques

 Aigues-Eygues (L') - SMAA

 Bassin Sud-Ouest du Mont Ventoux - EPAGE SOMV

 Nesque (La) - SI Nesque

 Ouvèze provençale (L') - SMOP

 Sorgues (Les) - SMBS

 Lauzon amont (Le)

 Lez (Le) - SMBVL

 Meyne (La) - ASA Meyne

 Rieu Foyro (Le) - SI Rieu Foyro

 Cours d'eau

 Plans d'eau (surface >=30ha)

 Préfecture de département

 Limites régionales

\* SOCLE : Schéma d'Organisation et de mutualisation des Compétences Locales de l'Eau

0 4,5 9 18 Km



Réseau Régional des Gestionnaires  
de **NILIEUX AQUATIQUES**  
PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

Source des données : ARPE PACA / GMA

Date de validité : novembre 2018

Fonds de carte : © IGN - BD Carthage v3 - BD Cartho ©

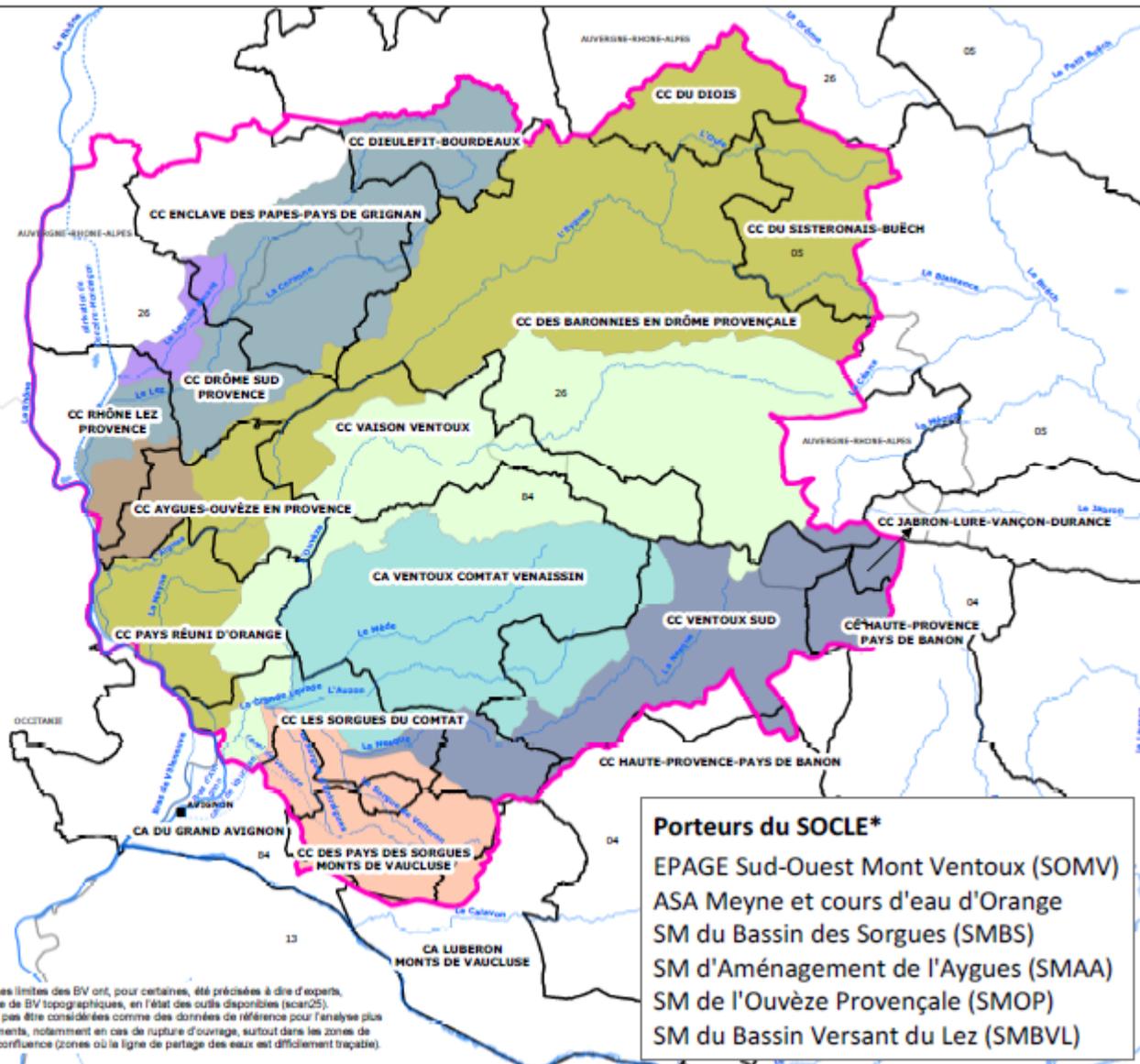
Réalisation : ARPE PACA - Novembre 2018

**ARPE**  
AGENCE RÉGIONALE POUR L'ENVIRONNEMENT

NOTA BENE : Les limites des BV ont, pour certaines, été précisées à dire d'experts, dans une logique de BV topographiques, en l'état des outils disponibles (scar2S). Elles ne doivent pas être considérées comme des données de référence pour l'analyse plus fine des écoulements, notamment en cas de rupture d'ouvrage, surtout dans les zones de plaine et/ou de confluence (zones où la ligne de partage des eaux est difficilement traçable).

**Porteurs du SOCLE\***

EPAGE Sud-Ouest Mont Ventoux (SOMV)  
ASA Meyne et cours d'eau d'Orange  
SM du Bassin des Sorgues (SMBS)  
SM d'Aménagement de l'Aygues (SMAA)  
SM de l'Ouvèze Provençale (SMOP)  
SM du Bassin Versant du Lez (SMBVL)



# Mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur la Durance

## CONTEXTE



Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance (SMAVD) est un syndicat mixte ouvert. Il regroupe aujourd'hui la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, 4 Conseils départementaux ainsi que les 13 intercommunalités riveraines de la Durance entre le lac de Serre-Ponçon et la Rhône. Les actions portées par le SMAVD visent principalement :

- ▶ la préservation de la ressource,
- ▶ la lutte contre les inondations,
- ▶ la préservation de l'environnement,
- ▶ la gestion et la mise en valeur des bords de Durance d'un point de vue du cadre de vie et des usages.

Le SMAVD intervient sur deux échelles :

- ▶ l'axe Durance entre le lac de Serre-Ponçon et la Rhône, sur lequel il est opérateur de type "EPAGE",
- ▶ le bassin versant de la Durance, périmètre sur lequel il est labellisé EPTS depuis 2010.

À cette échelle, une règle du bassin hydrographique de la Durance a été mise en place pour impliquer les structures de gestion de l'ensemble du bassin versant dans la gouvernance des missions portées en tant qu'EPTS (animation, coordination). Cette dernière réunit la douzaine de structures de sous bassins existantes sur le territoire et pilote des actions à l'échelle du bassin versant.

Le SMAVD s'est engagé dans une démarche qui se veut pragmatique et ascendante pour aborder la mise en œuvre de la compétence GEMAPI. Cela se traduit principalement par :

>>>

Alors que les enjeux qui nous poussent à porter une vision globale de la gestion de l'eau sont de plus en plus manifestes, la compétence GEMAPI vient alimenter les discussions.

Elle impose une prise en charge plus systématique de la gestion des cours d'eau et de la prévention des inondations. Cependant, son cadre juridique complexe, à l'intersection avec de multiples autres champs de compétences, et dans un contexte budgétaire très contraint, pourrait tendre à resacraliser les politiques et les moyens...

Il est de notre responsabilité de trouver les modalités techniques, financières et juridiques pour agir de manière efficace. La mise en œuvre de la compétence GEMAPI doit avant tout permettre une organisation fonctionnelle et cohérente pour répondre aux enjeux de demain. La mutualisation reste un atout essentiel pour poursuivre cette ambition.

>>>

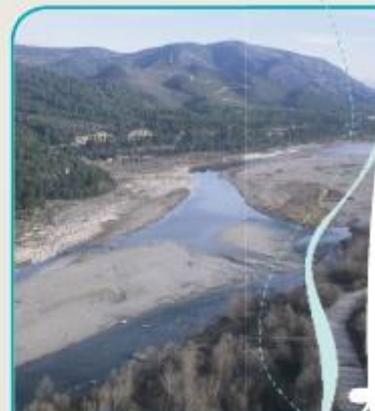
- ▶ un dialogue avec ses élus et EPCI membres pour adapter ses interventions aux exigences nouvelles de la GEMAPI (notamment aux nouvelles exigences du décret système d'endiguement),
- ▶ une réponse aux demandes d'accompagnement de ses membres sur la GEMAPI,
- ▶ ainsi qu'un suivi des démarches "GEMAPI" de ses partenaires à l'échelle du Bassin versant.

Démarches de mise en œuvre de la GEMAPI en Provence-Alpes-Côte d'Azur

## QUI FAIT QUOI ?

Afin de clarifier les responsabilités et les modalités de fonctionnement du SMAVD au regard de l'exercice de la compétence GEMAPI, le SMAVD prévoit également une évolution de ses statuts et de son cadre d'intervention d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Cette évolution prévoit notamment une approche mutualisée pour les actions transversales et la possibilité d'interventions par délégation pour le portage d'action répondant à des ambitions locales (un transfert de compétence pourra également être envisagé au cas par cas, sous certaines conditions). La compétence GEMAPI nécessite ainsi d'organiser le fonctionnement du SMAVD avec un système "à la carte".



### STRUCTURE PORTEUSE DE LA DÉMARCHE : SMAVD - EPTB Durance

### LISTE DES GESTIONNAIRES DE MILIEUX AQUATIQUES CONCERNÉS SUR LE TERRITOIRE :

Toutes les structures du bassin de la Durance.

### LISTE DES EPCI MEMBRES DU SMAVD :

- ▶ Métropole Aix-Marseille-Provence
- ▶ Communauté d'agglomération Durance-Luberon-Vardon-Agglomération
- ▶ Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomération
- ▶ Communauté d'agglomération Gap-Talard-Durance
- ▶ Communauté d'agglomération Tarn de Provence
- ▶ Communauté d'agglomération du Grand Avignon
- ▶ Communauté d'agglomération Luberon-Mont-de-Vaucluse
- ▶ Communauté de communes Vallée de l'Ubaye-Serre-Ponçon
- ▶ Communauté de communes Pays de Forcalquier-Montagne de Luse

>>>

## CONTACT

Véronique DESACHER  
SMAVD-EPTS Durance  
04 90 50 48 58  
veronique.desacher@gemapi.org

>>>

- ▶ Communauté de communes Jabron-Lure-Vançon-Durance
- ▶ Communauté de communes Sisteron-Buisch
- ▶ Communauté de communes Serre-Ponçon-Val de Durance
- ▶ Communauté territoriale Sud-Luberon
- ▶ Le SMAVD a également pour membres la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les Départements des Alpes de Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Bouches-du-Rhône et de Vaucluse.

## EN SAVOIR +

- ▶ ARPE PACA : Claire FOULIN / 04 42 90 90 58 / c.poulin@arpe-paca.org  
Nicolas METSU / 04 42 90 90 53 / n.metsu@arpe-paca.org

Retrouvez d'autres retours d'expériences sur :  
[arpe-paca.org](http://arpe-paca.org) // [rrgma-paca.org](http://rrgma-paca.org)

